Le peuple valdôtain

1 • **L'Union Valdôtaine,** Mouvement politique qui se rattache aux principes du Fédéralisme global, a comme finalité d'assurer l'épanouissement du caractère ethnique et linguistique du peuple valdôtain ; d'en servir les intérêts culturels, politiques, sociaux et économiques ; de favoriser la coopération entre les communautés ethniques. **2 • L'Union Valdôtaine** s'engage à réaliser la souveraineté politique du Val d'Aoste par les voies démocratiques afin de seconder l'aspiration du peuple à l'autogouvernement dans le cadre d'une Europe unie des Peuples.

18 JANVIER 2007 • 0,40 euros • Poste Italiane S.p.A. - Spedizione in A.P. D.L. 353/2003 (conv. in L. 27/02/2004 n° 46) art. 1 comma 1 DCB - AOSTE • LIV année • N. 1797

www.unionvaldotaine.org
www.lepeuplevaldotain.it

EDITORIAL

Exemption fiscale, zone franche

Guido Cesal

Les problèmes concernant les carburants en exemption fiscale nous permettent de rouvrir le débat sur une prévision statutaire jamais appliquée : l'application en Vallée d'Aoste de la zone franche.
Le thème devient plus actuel si nous considérons que les mois prochains la révision de la charte fondamentale deviendra l'objet d'un approfondissement ample et ponctuel de la part de toutes les composantes de notre société.
Imaginer quelque chose de différent par rapport à la zone franche et aux bons d'essence pourrait donc être pris en considération non seulement pour actualiser certaines prérogatives mais aussi pour mettre à jour les principes fondamentaux, les mécanismes opérationnels et les instruments institutionnels.

On parle, par exemple, depuis longtemps de substituer les bénéfices fiscaux sur l'essence par des réductions sur les produits énergétiques liés au chauffage domestique.
C'est une hypothèse qui devrait être vérifiée sans la considérer comme l'unique solution alternative.
Je pense, par exemple, tout en restant lié au domaine énergétique, aux énergies alternatives et à la nécessité pour une petite réalité comme la nôtre de se spécialiser dans des secteurs à haute technologie, novateurs, mais profondément ancrés aux caractéristiques du territoire.
Nous disposons d'un système unique, absolument non polluant dérivant de l'exploitation de nos eaux, mais nous ne devons pas oublier que d'autres terrains tout aussi fertiles pourraient être cultivés et valorisés.
Je pense aux biomasses (le bois de nos forêts), au soleil, au vent, à la géothermie, etc. qui pourraient devenir objet de recherche, d'étude dans le but de les rendre exploitables et économiquement rentables.
Introduire des instruments, des facilitations, des soutiens qui favorisent l'exploitation de ces domaines pourrait remplacer de façon pertinente les éventuelles pertes conséquentes à la disparition des bons

SUITE PAGE 2

COMMUNIQUÉ

Le Conseil fédéral aura lieu le:

LUNDI 22 JANVIER 2007 à 20h30

à l'Auditorium
des Ecoles du Villair de Quart

Pour discuter l'ordre du jour suivant:

1. Bons d'essence : initiatives.
2. Loi électorale.
3. Intégration Des Prud'hommes.
4. Divers.

PÉTITION

Aux pages 4 et 5 vous trouvez le texte complet relatif à la pétition au Parlement européen des citoyens valdôtains en matière de taxation des produits énergétiques.

Accord entre la Région et Telecom Italia

La bande large sera présente dans toutes les communes de la Vda

Le 11 janvier dernier, la Région autonome du Val d'Aoste a signé un protocole d'entente avec Telecom Italia qui prévoit l'extension de la couverture du réseau en bande large sur 100% des communes de la Région dans deux années, en rejoignant ainsi 96% des lignes téléphoniques fixes.
L'objectif de l'accord est donc de permettre l'accès aux nouvelles technologies digitales à un nombre toujours plus grand de citoyens, d'entreprises et d'institutions locales.
En outre, l'entente prévoit le développement de nouveaux services d'utilité publique et d'e-gouvernement basés sur le réseau en bande large, à utiliser surtout dans le secteur sanitaire et socio-sanitaire, dans les transports et dans la formation.
Le Président de la Région Luciano Caveri, au cours de la réunion, a déclaré que *«avec cette entente, la Région veut répondre à l'exigence d'une plus grande accessibilité aux réseaux technologiques et à une amélioration d'organisation infrastructurelle de la Vallée, dans l'optique de réduire les différences qui existent encore entre les différentes zones de la Région.*
La Vallée d'Aoste est la première région qui, en plus de penser aux infrastructures pense aussi aux personnes : nous utiliserons des fonds communautaires pour la formation informatique des citoyens. Parmi les idées en chantier, il y a aussi le désir de fournir un ordinateur portable à tous les jeunes, ainsi que de s'occuper des autres tranches d'âge qui ont encore peu de familiarité avec l'ordinateur».
De son côté, l'Assesseur au Bilan, aux Finances, à la Programmation et aux Participations régionales, Aurelio Marguerettaz a souligné que *«la Région se pose comme le chef de file dans son rôle de coordination et de guide dans le développement de l'innovation en Vallée d'Aoste,*

dans une vision partagée des services en réseau pour les citoyens et les entreprises», pour conclure en remarquant que *«l'objectif de cette initiative est de construire une culture du service en ligne, comme prévu aussi par les indications au niveau national».*

Commission européenne

Faire valoir les droits des Valdôtains

Raphaël Bixhain

Le mercredi 10 janvier dernier, au siège de l'Union Valdôtaine, le Président du Mouvement Guido Cesal a exposé à la presse valdôtaine l'initiative promue par l'U.V. concernant l'interprétation erronée, de la part de la Commission européenne, de la disposition de la Directive 2003/96 en matière de taxation des produits énergétiques. Étaient également présents le Président du Gouvernement Luciano Caveri ainsi que le Président du Conseil de la Vallée Ego Perron pour illustrer l'avis négatif de la part de la Commission (DG TAXUD) quant au renouvellement de la dérogation permettant à la Région autonome Vallée d'Aoste de mettre sur le marché des huiles minérales pour autotraction en exemption du taux minimum communautaire des accises ; dérogation qui avait été accordée en compensation de la non création en Vallée d'une zone franche, norme statutaire qui n'a pas encore été appliquée mais qui est pourtant prévue par la loi constitutionnelle n°4 du 26 février 1948 *« Statut spécial pour la Région Autonome Vallée d'Aoste».*

L'initiative que l'Union Valdôtaine promeut pour faire face à l'avis négatif de la Commission est une pétition *«qui est un des droits fondamentaux de chaque citoyen européen»* comme l'a souligné le Président Caveri qui assuré qu'il s'agissait là d'une *«action politique que le Président Perron et moi-même partageons pleinement. Je veux également préciser que le Gouvernement régional a approuvé une délibération pour la création d'un groupe de travail de manière à entamer une réflexion sur argument très difficile car beaucoup d'éléments doivent être pris en considération».*
Pour le Président de l'U.V. Guido Cesal *«L'exemption fiscale des carburants dont bénéficient les Valdôtains est une spécificité reconnue par l'État italien depuis 1949 et qui a toujours été admises par l'Union européenne dès sa naissance. Nous pensons que l'article 18 de la Directive 2003/96/CE a été erronément interprété par la*

SUITE PAGE 2

Séance du Gouvernement du vendredi 12 janvier 2007 : principales décisions

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION
Le Gouvernement a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions en vue de la révision de la législation régionale en matière d'élections et de statut des élus des collectivités locales.

BUDGET, FINANCES, PROGRAMMATION ET PARTICIPATIONS RÉGIONALES
L'Exécutif a confié à l'Agence des impôts le soin de gérer en 2007 l'impôt régional sur les activités productives (IRAP), ainsi que le prélèvement complémentaire régional de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRE) et a nommé la commission paritaire prévue par la convention; une enveloppe de 90.000 Euro a été engagée à cette fin.

ÉDUCATION ET CULTURE
Le Gouvernement a approuvé la réalisation du stage de formation «Classes Museum – Musée national d'histoire naturelle de Paris», qui est destiné à 4 enseignants des écoles secondaires du 2ème degré de la Vallée d'Aoste et qui se déroulera à Paris les 18 et 19 janvier 2007; il a engagé pour ce faire une somme de 4.600 Euro. Par ailleurs, l'Exécutif a destiné un montant de 6.600 Euro à l'organisation de l'activité de formation «I giochi di Einstein», destinée aux enseignants et aux élèves des institutions scolaires régionales de tous ordres et degrés, qui aura lieu au cours des mois de janvier et février 2007. Il a ensuite donné son feu vert à la réalisation des activités prévues par le Conseil régional des étudiants pour 2007 et a prévu une dépense de 4.000 Euro à cet effet.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET POLITIQUES SOCIALES
L'Exécutif a approuvé la passation d'une convention avec la Région Piémont, qui expirera le 31 décembre 2008, pour la liaison fonctionnelle des Centri regionali di coordinamento e compensazione, en vue de l'échange d'hémocomposants.
Conformément à la loi régionale n°93 de 1982, il a également fixé les modalités et les critères de versement des financements à accorder en 2007 aux organismes gestionnaires de services destinés aux personnes âgées, avec un engagement de 18.800 Euro.

TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT ET OUVRAGES PUBLICS
L'Exécutif a donné un avis positif quant à la compatibilité avec l'environnement de projets relatifs, l'un, à la construction – proposée par l'ANAS S.p.A. – d'un tunnel protégeant la route régionale n°26 des chutes de pierres au niveau de la commune de Pré-Saint-Didier et l'autre, à la consolidation et à l'aménagement hydraulique du versant et de la rive gauche du Marmore, dans la commune de Valtournenche.
D'autre part, il a approuvé le projet d'exécution des travaux d'entretien extraordinaire du centre de lutte contre les incendies de l'aéroport régional Corrado Gex de Saint-Christophe et débloqué un montant de 215.000 Euro pour ce faire.

TOURISME, SPORTS, COMMERCE ET TRANSPORTS
Au sens de la loi régionale n°6 de 2001, la Région a décidé de parrainer la Federazione Italiana Rugby de 2007 à 2010 et consacrera 720.000 Euro à cet engagement qui fera d'elle le partenaire officiel de l'équipe nationale de rugby.
Enfin, le Gouvernement a confié à l'agence Duodecim de Sallanches la réalisation d'une action de sensibilisation auprès des médias français au cours des années 2007/2008 et a engagé à cet effet une dépense de 68.828 Euro.

NOUVELLES EN BREF

Cours communaux pour le sport

L'Administration communale d'Aoste propose, aussi pour la saison 2006/2007, un programme printanier d'activités sportives pour les jeunes qui fréquentent l'enseignement obligatoire et résidant dans la commune d'Aoste et non seulement, articulé en différentes disciplines. Dans le détail, le programme propose: athlétisme, foot à cinq, foot féminin, canoë et kayak, danse sportive, kung-fu, VTT, natation, orienteering, patinage à roulettes, pony games, échecs, tennis, ping-pong et tir à l'arc.
Pour l'organisation de chaque cycle de formation est prévu un nombre minimum et un nombre maximum d'adhésions.
Dans le cas d'inscriptions insuffisantes, le cours pourrait être annulé et l'Administration communale pourvoira au remboursement des frais. Au cours de natation sont admis les mineurs handicapés, ayant un âge compris entre 6 et 18 ans, après présentation d'une documentation médicale adéquate.
Pour les inscriptions, déjà ouvertes, est prévue la même procédure adoptée pour les adhésions aux cours hivernaux, conçue de façon à permettre au parent munis de toute la documentation nécessaire de conclure rapidement sa propre documentation.
Les inscriptions sont recueillies uniquement auprès du Bureau des Sports (situé 6, Place Chanoux, tél.: 0165/300507).
Il sera possible d'effectuer les inscriptions jusqu'au 26 janvier 2007.
Le Bureau des Sports est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h30.
Suite à la fermeture des adhésions, seront communiqués, par lettre, le début et le lieu des cours avec calendrier de ceux-ci.

SUITES DE LA PAGE 1

Exemption fiscale, zone franche

d'essence et contribuer à maintenir les surcoûts de la montagne dans des dimensions acceptables.
La mienne, évidemment, n'est qu'une petite suggestion, probablement inapplicable d'un point de vue pratique, qui voudrait solliciter les intelligences, bien présentes chez nous, à lancer des idées qui pourraient devenir la base d'un débat sur les perspectives futures de cette communauté. La reforme statutaire consiste aussi en la détermination d'occasions qui peuvent favoriser un développement économique durable à moyen et à long terme.
Le débat politique souvent s'arrête à la recherche de solutions aux problèmes quotidiens, et à la simple polémique sur les faits contingents. Le devoir des forces politiques responsables consiste à donner des solutions à tous les problèmes, mais avant tout à regarder en avant, à solliciter les intellects pour la détermination d'objectifs plus ambitieux et élevés. Pour le moment, nous nous trouvons coincés à cause de raisons déjà exposées dans ce journal dans une position de simple défense pour ce qui est d'une prérogative statutaire importante et absolument légitime.
Défense qui doit être menée sans incertitudes et ambigüités mais sans oublier que la position défensive est une position de faiblesse qui, tôt ou tard, pourrait nous balayer en considération du moment d'évolution frénétique que nous sommes en train de vivre.

Faire valoir les droits des Valdôtains

Commission. Renoncer aux bons d'essence signifierait renoncer à une prérogative constitutionnelle claire, évidente et incontestable».
«Renoncer aux bons d'essence, a continué Guido Cesal, *signifierait renoncer dans les faits à un droit statutaire bien acquis et donc auquel nous ne renoncerons pas. Nous estimons donc que sur ce problème, la communauté valdôtaine doit prendre une position ferme et claire».*
Et le Président Cesal de poursuivre: *«Nous avons donc décidé de lancer une pétition conformément à l'article 194 du traité communautaire et de l'envoyer au Parlement européen ; pétition qui sera ensuite examinée par la Commission pétitions et illustrée par une délégation de signataires».*
Pour conclure Cesal a précisé que *«nous avons déjà obtenu l'appui de nos partenaires de majorité et nous espérons que d'autres forces politiques soutiennent cette initiative et s'allient avec nous pour recueillir les signatures».*
Pour connaître les modalités selon lesquelles sera organisée la pétition, n'hésitez pas à téléphoner au Siège central de l'Union Valdôtaine ou de contacter les Présidents des sections U.V. se trouvant sur tout le territoire valdôtain.

Raphaël Bixhain

Avis aux destinataires

Conformément aux dispositions de la loi n° 196 du 30 juin 2003, nous vous informons que les coordonnées de ceux qui reçoivent chez eux le «Le Peuple Valdôtain» apparaissent dans la liste des adresses de l'Union Valdôtaine. Le titulaire du traitement est le Mouvement politique Union Valdôtaine, 29, av. des Maquisards - 11100 Aoste. Nous vous informons également qu'aux termes de l'article 7 dudit décret il vous est possible de demander à tout moment la modification, la mise à jour où l'effacement des données vous concernant, en écrivant simplement à **Union Valdôtaine - 29, Av. des Maquisards - 11100 Aoste.**

Le peuple valdôtain

Hebdomadaire de l'U.V. et du groupe de l'U.V. au Conseil régional

Editeur
«Nouvelle Editrice Le Peuple» S.r.l.
27, 29 Av. des Maquisards
Aoste - Tél. 0165.235191
Fax 0165.364289
e-mail : nouvelleditrice@tin.it
redaction@lepeuplevaldotain.com

Directeur responsable
Giuseppe CERISE

Directeur adjoint
Lucien CAVERI

Coordination politique
Guido CESAL

La page 6 est coordonnée par le Groupe U.V. du Conseil de la Vallée

Enr. trib. d'Aoste n. 2 du 24-5-1954

Imprimerie «Arti Grafiche DUC»
16, Grand-Chemin Saint-Christophe
Tél. 0165.236888 Fax 0165.360014

CCP 11739117

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ

PUBLICITÉ s'adresser à
MUSUMECI SPA
97, loc. Amérique
11020 Quart
Tél. 0165.76.12.06 - Fax 0165.76.11.12

TARIFFE INSERZIONE
TARIFFE A MODULO

CLIENTI LOCALI
• Commerciali : L 21,00 al modulo
• Occasionali : L 26,00 al modulo
• Finanziari, legali : L 31,00 al modulo

CLIENTI NAZIONALI
• Commerciali : L 26,00 al modulo
• Occasionali : L 36,00 al modulo
• Finanziari, legali : L 41,00 al modulo

SCONTI PER INSERZIONI CONTINUATIVE

Questo periodico è iscritto all'Unione Stampa Periodica Italiana

«Arnad in Valle d'Aosta - Più di un secolo di memoria»

F.C.G.

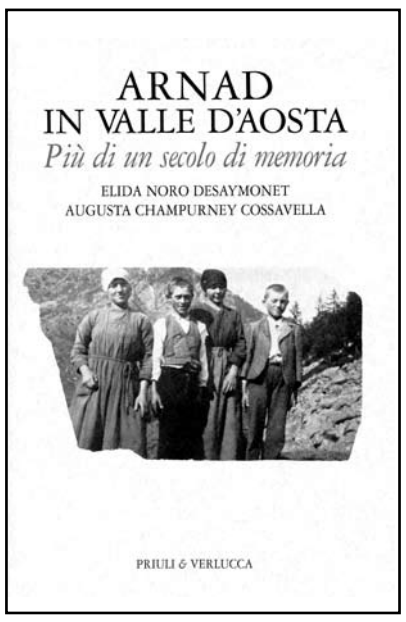

Se soigner par les herbes médicinales, vendre ses cheveux pour acheter des tissus, les voies bloquées par la neige, les femmes qui filaient la laine et les hommes qui travaillaient le bois pendant la veillà…
Des lointains souvenirs de la quotidienneté d'une Vallée qui n'existe plus.
Une réalité que les jeunes d'aujourd'hui ne pourraient même pas s'imaginer.
En parcourant les pages de "Arnad in Valle d'Aosta - Più di un secolo di memoria" (Maison d'éditions Priuli & Verlucca – 575 pages; 24,50 euros) par les soins des Mmes Elida Noro Desaymonet et Augusta Champurney Cossavella, le lecteur sera ravi par les paroles de nombreux interviewés, qui évoquent un monde tellement différent du nôtre qu'il semble impossible que"seulement" cent ans se sont écoulés des témoignages les plus anciens.
Le livre nous présente "...una storia mai scritta prima, non vergata dai vincitori, né fondata sui grandi avvenimenti, una storia di tutti i giorni, della quotidiana fatica, nei corsi e ricorsi degli eventi, nella ciclicità del tempo, raccontata dai protagonisti con semplicità e ricchezza di linguaggio, come semplice e al tempo stesso ricca è stata la loro esperienza di vita", comme il nous dit, dans la préface, M. Saverio Favre, dirigeant du Bureau régional pour l'ethnologie et la linguistique, qui conclut en affirmant que: "Recuperare questo patrimonio è dunque un'operazione imprescindibile per colmare il vuoto che si è creato e ricostituire l'anello mancante tra l'attuale realtà e quella di un passato tutto sommato recente ma già lontano, tra due mondi così vicini ma spesso sorprendentemente distanti". Mme Noro Desaymonet et Mme Champurney Cossavella, il y a désormais vingt ans, avaient déjà écrit "Arnad in Valle d'Aosta - Quasi un secolo di memoria".
Cette nouvelle édition, enrichie de plusieurs entrevues, est une occasion ultérieure de connaître les traditions, les usages, les événements et les vicissitudes qui ont caractérisé, au cours d'un siècle, une communauté de notre terroir.

Le prix sera décerné au printemps

Treizième édition du prix littéraire René Willien

A l'occasion de la treizième édition du prix littéraire René Willien, décerné aux éditeurs d'ouvrages dont le contenu est représentatif de la réalité valdôtaine, la Présidence de la Région invite les citoyens, les bibliothèques, les librairies et les associations culturelles à signaler les maisons d'édition ou les publications qui méritent un intérêt particulier et qui pourraient faire l'objet de l'examen du jury. Les ouvrages publiés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, dont le contenu est représentatif de la réalité valdôtaine, pourront être signalés par lettre ou par courrier électronique à la «Direction de la communication institutionnelle et du protocole de la Présidence de la Région» (télécopieur: 0165 27 34 02; courriel: u-stampa@regione.vda.it), avant le 9 février 2007. Le prix sera décerné au printemps prochain. La Direction de la communication institutionnelle et du protocole est à la disposition des personnes intéressées pour tout renseignement complémentaire au numéro 0165 273841.

Visites guidées du Cloître de la Cathédrale d'Aoste

L'Assessorat de l'Education et de la Culture informe que, au cours des après-midi du samedi 20 et du dimanche 21 janvier prochains, et pendant la Foire de Saint-Ours –les après-midi du mardi 30 et du mercredi 31 janvier, de 15h à 16h30, le Cloître de la Cathédrale d'Aoste sera ouvert au public avec des visites guidées réalisées par les bénévoles de « Chiese Aperte », en accord avec la Surintendance pour les Biens et les Activités culturelles de la Région autonome Vallée d'Aoste. L'initiative suit la présentation du volume « Il chiostro della Cattedrale di Aosta », de Raul Dal Tio, avec la contribution de Stefano Pulga, Edition Le Château, et le grand succès obtenu par les visites au cloître organisées au cours de huit après-midi du mois de décembre 2006 pour lesquels on compte 1.450 personnes ayant accédé à cet important et peu connu monument d'Aoste.

Bruno Orlandoni

Dernière visite guidée de «Polittici. Dai taccuini di viaggio di un architetto»

La dernière visite guidée de Bruno Orlandoni auteur de l'exposition *Polittici. Dai taccuini di viaggio di un architetto* se tiendra le vendredi 19 janvier à 16h30.
L'artiste, connu et apprécié pour ses recherches sur l'architecture et sur l'art valdôtains, a déjà publié différents livres parmi lesquels *Il castello di Fénis,* écrit en collaboration *avec* Domenico Prola et publié en 1982, les trois volumes *Architettura in Valle d'Aosta (1995-96),* le répertoire *Artigiani e artisti in Valle d'Aosta*, et enfin un dernier ouvrage dédié à Stefano Mossettaz. L'exposition, dont s'est occupé le photographe Enrico Peyrot, consiste en une sélection d'œuvres photographiques qui ne sont presque jamais présentées comme des oeuvres isolées, mais comme des panneaux sur lesquels sont composées des photographies différentes par sujet et format, en jouant sur les rapport analogiques ou de contraste entre les différentes images. L'idée de fond est ainsi un compromis entre la page d'un livre et les grandes pales d'un autel du Moyen-Âge, formé par plusieurs panneaux avec des sujets différents, montés en séquence sur plusieurs niveaux, les « polittici » d'où le titre de l'exposition.
L'exposition sera ouverte jusqu'au 4 févier 2007 le lundi de 14h à 19h, du mardi au samedi de 9h à 19 h. L'entrée est gratuite.
Pour tout renseignement: «Servizio attività espositive» tél.: 0165-230545, ou Espace Porta Decumana. Tél.: 0165 274807.
Courriel: u-mostre@regione.vda.it.
Internet: www.regione.vda.it

Pétition au Parlement Européen des citoyens valdôta

Les soussignés, citoyens de la Région autonome Vallée d'Aoste, présentent au Parlement européen, au sens de l'article 194 du Traité CE, la pétition suivante relativement à l'interprétation erronée, par la Commission européenne, de la disposition de la directive 2003/96/CE en matière de taxation des produits énergétiques et à l'appréciation insuffisante des raisons exposées par le Gouvernement italien à ce propos.

1. Préambule

Sur la base de la décision du Conseil n° 2001/224/CE, la Vallée d'Aoste bénéficie d'une dérogation aux dispositions de la directive 92/82/CEE en vertu de laquelle des carburants pétroliers en exonération de droits d'accises peuvent être mis sur le marché régional.
Cette dérogation a été maintenue par la directive 2003/96/CE, dont l'article 18 prévoit que la dérogation expire le 31 décembre 2006, sous réserve d'un examen préalable du Conseil.
Cette expiration n'est donc pas automatique mais sujette à un acte du Conseil, qui ne nous semble pas avoir été pris.
Conformément au 2e alinéa de l'article 1er de la directive, la Commission (DG TAXUD), considérant – à tort – que l'expiration de la dérogation était automatique, a demandé aux États membres de lui indiquer s'ils entendaient demander ou non le renouvellement de celle-ci.
La République italienne, après avoir consulté toutes les parties en cause, a communiqué son intention de demander le renouvellement de la dérogation.
Le 30 juin 2006, la Commission a publié sa communication COM(2006) 342, par laquelle elle exprimait un avis négatif quant audit renouvellement. A la suite de la publication de cette communication, le Gouvernement italien, au nom de la Région autonome Vallée d'Aoste, a présenté à la Commission, à la requête de cette dernière, un rapport motivant sa demande de renouvellement de la dérogation.
Dans la *communication de la Commission au Conseil COM(2006) 795 final* du 12 décembre 2006, la Commission européenne a rendu un avis négatif quant audit renouvellement.

2. Motivation de la dérogation

L'article 19 de la directive précédemment citée prévoit qu'un État puisse demander une exonération ou une réduction des accises en raison de considérations politiques spécifiques.
Le Gouvernement italien, en application de cet article, a présenté une demande de renouvellement de la dérogation pour la Région autonome Vallée d'Aoste.
Les citoyens valdôtains soussignés considèrent que l'interprétation de la Commission selon laquelle la dérogation expirait automatiquement est erronée et entendent informer le Parlement européen des motifs de la demande de renouvellement en question.
Ils sont en effet convaincus, au vu des données présentées à la Commission européenne quant à la géomorphologie et aux infrastructures de la Vallée d'Aoste et quant aux surcoûts en énergie que ces caractéristiques entraînent, ainsi que des considérations d'ordre politique et institutionnel liées à l'autonomie constitutionnelle de la Région, la demande présentée par le Gouvernement italien pour la Région autonome Vallée d'Aoste n'a pas été dûment analysée et comprise par la Commission européenne. C'est pourquoi ils présentent ci-après une synthèse des arguments soumis à l'examen de la Commission, à laquelle – par souci d'exhaustivité – est annexé le dossier que le Gouvernement de la Région autonome Vallée d'Aoste a élaboré à ce propos.

RAISONS D'ORDRE CONSTITUTIONNEL

Aux termes de l'article 114 de la Constitution italienne, les Régions sont des organismes autonomes dotés de statuts, de pouvoirs et de fonctions propres. L'article 116 de la Constitution établit que la Vallée d'Aoste dispose de formes et de conditions particulières d'autonomie, selon le Statut spécial adopté par la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948 portant «Statut spécial pour la Région autonome Vallée d'Aoste », lequel prévoit, entre autres, la création en Vallée d'Aoste d'une zone franche.
Cette norme statutaire n'ayant pas encore été appliquée, la loi n° 623 du 3 août 1949, modifiée, a autorisé à titre de compensation la commercialisation de quantités limitées de certains produits en exemption de tous droits de douane, droits ou taxes de fabrication ou de consommation, surtaxe nationale, taxe nationale sur l'alcool et autres accises imposées par les organes compétents de la Communauté européenne.
A la suite d'un grave oubli de l'État italien, le territoire de la Vallée d'Aoste n'a pas été inclus parmi ceux visés à la directive 92/12/CEE du Conseil, adoptée le 25 février 1992 et relative au régime général, à la possession, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise, laquelle exclut précisément de l'application des dispositions sectorielles en matière de fiscalité les territoires de Livigno, Campione d'Italia et les eaux du lac de Lugano, mais ne mentionne pas la Vallée d'Aoste.
Un tel oubli est d'autant plus grave que l'institution de la zone franche valdôtaine est inscrite dans un texte constitutionnel.

RAISONS D'ORDRE MORPHOLOGIQUE ET INFRASTRUCTUREL

Le territoire de la Vallée d'Aoste, qui représente un peu plus de 3 260 km², accueille une population d'environ 120 000 habitants, soit une densité moyenne de 36,6 habitants/km².
La région se compose fondamentalement de petites et de très petites communes éparpillées sur un territoire de montagne (environ 43% des agglomérations, où vit 17% de la population, se situent au-dessus de 1 000 mètres d'altitude).
Aoste – le chef-lieu – se trouve au cœur de la vallée centrale, quelques pôles secondaires et d'autres communes mineures jalonnent la vallée principale, tandis que les localités touristiques de haute montagne et les autres communes de (moyenne) montagne, le plus souvent caractérisées par des activités rurales, occupent les vallée latérales.
C'est dans la vallée centrale que se concentre l'essentiel de la population, et ce, non seulement pour d'évidentes raisons orographiques, mais aussi parce qu'il s'agit de la zone la plus facilement accessible puisqu'elle est desservie par la route nationale n°26 et par l'autoroute qui court en parallèle, axe de transit international menant au tunnel du Mont-Blanc.
Les liaisons directes entre les différentes vallées latérales sont par contre limitées, malgré le haut développement des infrastructures routières, et dans la plupart des cas, il est nécessaire de passer par la vallée centrale pour se rendre d'une vallée latérale à l'autre, le réseau routier ayant une forme qui rappelle une arête de poisson.
Si la Vallée d'Aoste possède un très bon réseau routier, son réseau ferroviaire n'est par contre guère développé; l'indice d'équipement ferroviaire est de l'ordre de 17%, alors qu'il atteint 97% dans les autres régions du Nord-ouest.
Cet état de choses est essentiellement dû à la géographie et à la morphologie de la région: les pentes importantes empêchent la construction de voies de chemin de fer dans les vallées latérales, ce qui pénalise sans aucun doute un réseau ferroviaire déjà peu performant.

RAISONS RELATIVES AUX SURCOUTS DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS

Dans le cadre du Programme opérationnel concernant le «Développement de la coopération interinstitutionnelle et avec l'Union Européenne», une étude a été conduite pour mettre en évidence et évaluer les inconvénients inhérents à tout territoire de montagne. Cette étude analyse en détail les surcoûts propres à une région de montagne.
Il est particulièrement intéressant d'examiner le volet relatif aux transports publics locaux, qui détaille les principaux coûts dont doivent tenir compte les entreprises de ce secteur au Molise, au Trentin et en Vallée d'Aoste.
Les exemples fournis par ladite étude démontrent que l'augmentation de la consommation en carburant sur un parcours de montagne par rapport à un parcours de plaine est de l'ordre de 16 à 17%.
Il va de soi que les conclusions de cette analyse s'appliquent également aux coûts du transport privé des résidents de la Vallée d'Aoste.
La morphologie de la région, la situation géographique et l'altitude moyenne de celle-ci expliquent le caractère exceptionnel des températures moyennes qui y règnent et qui diffèrent sensiblement de celles du reste de l'Italie.
D'après les données de l'ENEA relatives à 2003, c'est en Vallée d'Aoste que l'on enregistre la consommation d'énergie par personne la plus élevée d'Italie, qui est presque deux fois supérieure à la moyenne italienne.
La faible incidence du secteur industriel, très peu développé dans la région, permet d'affirmer que ce pic de consommation d'énergie pèse effectivement sur les budgets des ménages valdôtains et est essentiellement lié aux éléments de surcoûts susmentionnés, éléments qu'il est impossible d'éliminer puisqu'ils dépendent des conditions morphologiques et environnementales particulières décrites plus haut.

RAISONS SE RÉFERANT A LA COMPATIBILITE AVEC LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

POLITIQUE DE CONCURRENCE

La mise sur le marché en Vallée d'Aoste, pour les besoins locaux, de contingents de carburant sur la base de la loi n° 623 du 3 août 1949 et de la dérogation en vigueur aux termes de la directive 2003/96/CE précédemment citée, est décidée par le Gouvernement régional qui détermine chaque année par délibération les quantités de carburant à distribuer aux bénéficiaires, ainsi que les critères et les modalités de répartition et d'attribution des contingents de carburant en exemption fiscale.
Le système mis en place pour distribuer lesdits contingents comporte l'attribution à chaque bénéficiaire d'une carte à puce, correspondant à un seul véhicule, dont la mémoire enregistre la quantité annuelle attribuée et le type de carburant.
Le bénéficiaire doit être le propriétaire ou le titulaire des documents de circulation dudit véhicule, être inscrit comme résident dans les registres de l'état civil d'une commune de la Vallée d'Aoste et être titulaire d'un permis de conduire.
L'attribution de quotas de carburant aux entreprises est organisée conformément au règlement n° 69/2001 (*de minimis*).
Afin que les règles de cumul et de contrôle prévues par l'article 3 dudit règlement soient respectées, l'Administration régionale s'est dotée d'un logiciel qui enregistre toutes les entreprises ayant reçu des aides *de minimis*, ce qui lui permet de contrôler que le plafond fixé à 100 000 euros pour une période de trois ans est effectivement respecté. La structure régionale qui gère la distribution de ces quotas de carburant en exemption fiscale est dotée d'un système informatique qui vérifie le nombre de litres consommés par les usagers.
Grâce à un module informatique, ce système transmet en temps réel au centre de gestion «*de minimis*» le montant du bénéfice accordé à l'entreprise concernée sur la base des litres de carburant effectivement consommés.
Il est ainsi possible de suivre la distribution mois par mois et de surveiller de manière systématique toutes les entreprises.
Si une entreprise dépasse ce plafond de 100 000 euros, sa carte est bloquée directement par les bureaux compétents.
Enfin, il est opportun de souligner que seules les personnes résidant en Vallée d'Aoste peuvent bénéficier de la distribution de quotas de carburant en exemption fiscale et que les modalités de cette distribution sont telles qu'elles ne sauraient fausser la concurrence ni causer le moindre préjudice aux échanges intracommunautaires.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Profitant des marges d'action offertes par l'existence des produits contingentés en exemption fiscale, le Gouvernement régional a pris une importante décision dans le domaine environnemental relativement au transport privé et à l'utilisation des quotas de carburant en exemption fiscale.
Par sa délibération n° 1753 du 15 juin 2006, le Gouvernement régional a décidé de ne pas distribuer les quotas de carburant prévus pour le second semestre 2006 aux bénéficiaires possédant des véhicules de la catégorie environnementale « pré-Euro 1 » ni, d'une façon générale, d'une catégorie inférieure à « Euro 1 ».
Cette mesure démontre que l'existence de carburants contingentés en exemption fiscale permet à l'Administration régionale de mettre en œuvre des politiques d'encouragement, ou de dissuasion, en fonction du fait que les véhicules sont plus ou moins « propres ».

POLITIQUE RÉGIONALE

La dérogation accordée à la Vallée d'Aoste s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures relevant de la politique régionale de l'Union européenne, qui favorisent le développement des zones de montagne. Ce rappel à la spécificité des zones de montagne figure aussi dans le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 concernant les dispositions générales relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion.

Frontières avec la Confédération helvétique

La législation communautaire en matière d'accises établit les taux

ins en matière de taxation des produits énergétiques

minima que les États membres de l'Union européenne doivent respecter pour chaque produit et sous réserve desquels ceux-ci sont libres de déterminer les niveaux d'accises nationaux.
La Confédération helvétique, puisqu'elle ne fait pas partie de l'Union européenne, n'a aucune obligation spécifique en la matière.
Les Autorités helvétiques pourraient donc décider de fixer leur taxe sur les carburants à un niveau bien inférieur au minimum communautaire.
Dans ce cas de figure, les résidents valdôtains pourraient trouver plus avantageux de traverser la frontière toute proche et d'aller faire le plein de carburant en Suisse, ce qui aurait bien évidemment des retombées négatives pour les installations de distribution valdôtaines et risquerait également de mettre des emplois en danger.

-:-

Les citoyens valdôtains soussignés sont persuadés que la Commission européenne, après avoir interprété de façon erronée l'article 18 de la directive 2003/96/CE, a fait preuve d'un manque d'attention et de précision lors de l'examen de la demande présentée par l'État italien sur la base de l'article 19 de ladite directive.
Les lignes qui suivent illustrent clairement une approche superficielle ou, du moins, une certaine légèreté.
Selon la Commission européenne[1], «des niveaux de taxation minima sont fixés au niveau que le législateur communautaire considère comme nécessaire pour maintenir dans des limites acceptables d'éventuelles distorsions de concurrence».
Et encore, «l'absence de taux totalement harmonisés peut entraîner des écarts entre les taux nationaux, qui peuvent donner lieu, dans le marché intérieur, à des achats transfrontaliers induits par la fiscalité, (…)».
La Commission déclare que «en ce qui concerne les aspects de frontière extérieure soulevés par l'Italie dans un cas particulier (le Val d'Aoste), la Commission note que la dérogation demandée ne constitue pas une réponse proportionnée au problème escompté de la «course au carburant le moins cher».
En effet, il est susceptible de créer des distorsions dans la consommation, en Italie comme dans d'autres parties de la Communauté, en ce sens que la consommation par les résidents puisse être artificiellement attirée vers la région en question, où elle pourrait également avoir lieu à l'extérieur de cette région.
À cet égard, il faut prendre aussi en compte que le Val d'Aoste est limitrophe non seulement de la Suisse, mais également de la France».
La Commission considère donc que, si l'exonération restait strictement réservée aux résidents de la région, les Valdôtains préfèreraient faire le plein d'essence chez eux plutôt que de se rendre en France pour le faire… Ce qui, toujours selon la Commission, pourrait engendrer une distorsion du marché intérieur européen.
Cet argument est tellement extravagant qu'il ne mérite aucun autre commentaire.
Pour ce qui est du fait que le Val d'Aoste dépende des transports routiers, la Commission «ne considère pas que la mesure envisagée, à savoir une exonération générale des droits d'accise sur les carburants, constitue une réponse proportionnée au problème et justifie une autorisation au titre de l'article 19.
La Commission note que l'Italie n'a pas justifié l'exonération en cause selon les considérations spécifiques invoquées en comparaison avec d'autres régions d'Italie qui sont également rurales (c'est-à-dire à faible densité de population) ou montagneuses et où le taux national s'appliquerait.
Il n'y a pas d'indication quant à l'existence d'une relation objective avec les coûts additionnels invoqués bien que calculés.
Finalement, l'exonération totale des carburants serait incompatible avec les politiques en matière d'énergie, de transports et d'environnement visées au 3e alinéa du 1er paragraphe de l'article 19 de la directive.» Cet argument est totalement arbitraire, puisque les surcoûts ont été calculés avec précision et que la Commission ne préconise aucune autre solution «proportionnée».
La Commission déclare encore que cette exonération est incompatible avec les politiques communautaires en matière d'énergie, de transports et d'environnement, sans toutefois justifier son affirmation.
Quant aux autres arguments présentés pour appuyer la requête de la Vallée d'Aoste, force est de constater que des éléments fondamentaux – tels que le climat, l'altitude du territoire (2 200 mètres en moyenne!), le différentiel des dépenses en énergie de la Vallée d'Aoste (les surcoûts atteignent, dans certains cas, 400% par rapport aux autres régions italiennes) – n'ont absolument pas été pris en compte par la Commission dans son analyse.
Soulignons enfin la portée toute relative – y compris du point de vue économique, si l'on se place au niveau communautaire – de cette mesure: elle n'est pas de nature à affecter le marché intérieur, elle est strictement réservée aux résidents de la Vallée d'Aoste, elle a été mise en place il y a désormais soixante ans et son élimination non seulement ne profiterait à personne, mais ne pourrait que ternir l'image de l'Union européenne auprès d'une opinion publique jusqu'à présent europhile.

Pour l'ensemble de ces raisons,
les citoyens valdôtains soussignés

DEMANDENT
au Parlement européen, seul représentant légitime des citoyens de l'Europe, de prendre position en faveur du maintien de la mesure fiscale dont la Région bénéficie depuis 1949 à titre de compensation pour la non-application de la disposition relative à la création de la zone franche et prévue par son Statut d'autonomie;

REQUIÈRENT
que le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste soit inséré dans la liste de ceux qui bénéficient du régime fiscal de zone franche aux termes de la directive 92/12/CEE du Conseil;

INSISTENT
pour que le Parlement européen demande à la Commission européenne de revenir sur son interprétation erronée de l'article 18 de la directive 2003/96/CE et de s'expliquer quant au manque d'attention et à la superficialité avec laquelle elle a examiné la requête présentée par le Gouvernement italien.

Pour mieux exposer leurs raisons, les citoyens valdôtains soussignés demandent enfin qu'une délégation de leurs représentants puisse être entendue lors de l'examen de cette pétition par la Commission des pétitions du Parlement européen.

Aoste, le 11 janvier 2006.

[1] Communication de la Commission au Conseil-COM(2006) 795 final du 12 décembre 2006, en application du 1er paragraphe de l'article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil (Dérogations régionales)

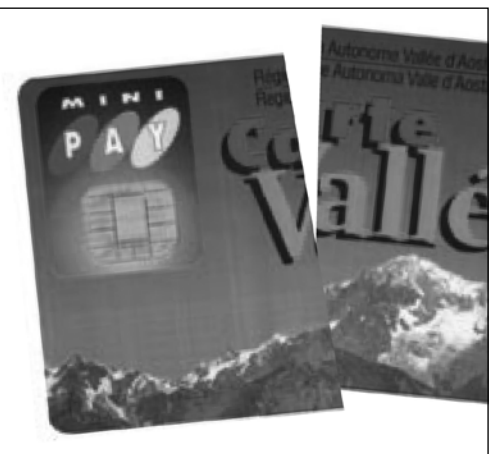

RESPECTEZ LE STATUT

Une signature en Europe

Pétition au Parlement Européen des citoyens valdôtains pour la reconnaissance de leurs droits légitimes en ce qui concerne l'exemption fiscale des carburants en vigueur dans le Val d'Aoste depuis le 1949.

Signe pour tes droits...

Compte tenu que l'exemption fiscale des carburants dont bénéficient les citoyens valdôtains dérive d'une loi de 1949, en application d'une loi d'ordre constitutionnel qui établit le Statut d'Autonomie de la Région ;

Considérant que l'Union européenne a toujours reconnu la spécificité de l'autonomie valdôtaine en autorisant sans cesse ladite exemption fiscale ;

Persuadés que la Commission européenne, après avoir interprété de façon erronée l'article 18 de la Directive 2003/96/CE du Conseil, a fait preuve d'un manque d'attention et de précision lors de l'examen de la demande présentée par l'Etat italien sur la base de l'article 19 de ladite directive ;

Les citoyens valdôtains soussignés demandent

au Parlement européen, seul représentant légitime des citoyens de l'Europe, de prendre position en faveur du maintien de la mesure fiscale dont la Région bénéficie depuis 1949 à titre de compensation pour la non application de la disposition relative à la zone franche et prévue dans son Statut d'Autonomie ;

Requièrent

que le territoire de la Région Autonome du Val d'Aoste soit inséré dans la liste de ceux qui bénéficient du régime fiscal de zone franche aux termes de la Directive 92/12/CEE du Conseil ;

Insistent

pour que le Parlement européen demande à la Commission européenne de revenir sur son interprétation erronée de l'article 18 de la Directive 2003/96/CE et de s'expliquer quant au manque d'attention et à la superficialité avec laquelle elle a examiné la requête présentée par le Gouvernement italien.

Pour mieux exposer leurs raisons, les citoyens valdôtains soussignés, demandent enfin qu'une délégation de leurs représentants puisse être entendue lors de l'examen de cette pétition par la Commission des pétitions du Parlement européen.

Aoste, le 10 Janvier 2007

UNION VALDÔTAINE

Les séances du Conseil peuvent être suivies en directe ou enregistrées sur le site http://www.consiglio.regione.vda.it/banche_dati/video_on_demand_f.asp?tipo=1&pagina=1

Etto Margueret à l'Espace Vallée d'Aoste de Paris

Le 13 décembre dernier a été inaugurée à l'Espace Vallée d'Aoste de Paris l'exposition «Etto et ses couleurs magiques» qui restera ouverte jusqu'au 21 mars prochain.
Etto, c'est-à-dire Etto Margueret, nous présente un parcours extraordinaire d'homme et d'artiste.
Né à Saint-Rhémy-en-Bosses en 1929, sur la route pour le col du Grand-Saint-Bernard et son hospice, il se trouva orphelin de père avant même sa naissance. Saint-Rhémy était un bourg de haute montagne mais aussi des hameaux, des pâturages, des alpages. Dans ce contexte Etto a passé ses dix-huit premières années avec ses grands-parents, il a été petit berger, vendeur d'edelweiss aux touristes et même un peu contrebandier. C'était la vie en contact de la nature et, vue de l'extérieur, de nos jours, une réalité bucolique, mais en même temps vie dure, parfois impossible, sans grand espoir pour l'avenir.
A dix-huit ans, il rejoint sa mère émigrée à Paris, il fait le boucher et il découvre la peinture.
Pendant son temps libre il aimait se rendre à Montparnasse, à Montmartre, à la fameuse Place du Tertre pour admirer les peintres travaillant en plein air. C'est dans cette atmosphère qu'il a découvert sa veine artistique et il passait ses journées et ses heures de liberté pour apprendre le métier et les techniques des peintres. Il sculpte en même temps des bas-reliefs en bois, selon la tradition valdôtaine.
A Paris, Etto a rencontré un grand artiste Alphonse Perron, qui n'est pas valdôtain de naissance, même si avec son nom de famille fait penser à une origine valdôtaine : Alphonse Perron, maître dans la technique du portrait qui lui donna des leçons de peinture mais aussi des leçons de vie.
Après vingt-cinq ans passés à Paris, en 1972 Etto réalise son rêve et rentre en Vallée d'Aoste. Il ouvre à Arpuilles un restaurant «La chaumière» et il trouve le temps de continuer à cultiver sa passion pour la peinture.
Passons maintenant à l'artiste. Sa peinture frappe tout d'abord pour son chromatisme original, ses couleurs brillantes, apparemment extravagantes et surréalistes, mais qui apparaissent tout à fait naturelles. Ses sujets sont variés : nous admirons des montagnes enchantées et féeriques, des animaux humanisés, des vaches dont le regard exprime des sentiments, des cochons tendres et sympathiques, des ânes avec leurs petits, des chèvres à la fenêtres comme des demoiselles curieuses avec des sabots roses ou pastels qui ressemblent à des bottines faites par un vrai cordonnier. Sans parler des portraits des vaches, six «photos» réunies qui rappellent les cadres de la famille avec les photos des ancêtres. D'ailleurs les vaches ne font-elles pas partie de la famille depuis toujours au sein de notre civilisation de la vache ?

Ne pleure-t-on (pleurait-on) pas quand les vaches souffrent ou meurent, ne parle-t-on (parlait-on) pas avec les vaches ?
Et encore d'autres sujets comme toute l'intéressante série des longs-visages avec tous ses teneurs, ses compositeurs, ses personnages historiques, qui démontrent la capacité de portraitiste et la maîtrise dans le dessin de Etto Margueret.
Notre peintre valdôtain, bon ambassadeur de notre Vallée d'Aoste, a fait des expositions un peu partout, dans son village de naissance, dans le beau siège du château de Saint-Rhémy-en-Bosses, mais aussi à l'Espace de la Porta Decumana d'Aoste, à Rome, en Ligurie, à Montecarlo, à Prague. Cette exposition à l'Espace de Paris était absolument *juste et bonne* et nécessaire, pour Etto qui a appris l'art à Paris il s'agissait d'un retour attendu et d'une juste reconnaissance.
Avec cette belle exposition la boucle en quelque manière se ferme, le nombreux public était enchanté et moi j'ai été heureuse de pouvoir présenter à Paris notre artiste Etto Margueret.

Teresa Charles

Approbation de motions

Une motion concernant des encouragements pour la réalisation d'installations de production de biogaz a été approuvée à l'unanimité par le Conseil de la Vallée.
«Le Conseil régional engage les Commissions compétentes à approfondir la thématique et le Gouvernement régional à fournir à celles-ci les études et les projets déjà effectués sur cette matière».

Une motion sur la redéfinition des honoraires des membres du Conseil d'Administration du Casino de Saint-Vincent a été approuvée.
«Le Conseil régional engage le Gouvernement régional à se confronter avec le Conseil d'Administration afin de déterminer de nouveaux critères – à valoir en 2007 – pour la détermination de rétributions uniformisées selon les principes de méritocratie, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée des associés, après examen des Commissions compétentes».

COMMUNICATION

Chères lectrices, chers lecteurs,
Chaque semaine, vous lisez sur cette page un compte rendu de l'activité du Groupe Union Valdôtaine au sein du Conseil de la Vallée.
Notre principale préoccupation est de vous informer de manière claire et précise du travail que nous, Conseillers de l'Union Valdôtaine, faisons chaque jour avec passion et sérieux.
C'est pourquoi nous vous invitons à nous écrire afin de nous faire part de vos réactions: demande de précisions concernant un projet de loi, une motion, une résolution ou concernant l'activité des Commissions; manifestation de votre satisfaction ou de votre perplexité quant à un thème abordé lors d'une séance du Conseil de la Vallée. N'hésitez donc pas à nous écrire et nous vous répondrons (**dans la rubrique «Nos lecteurs réagissent…»**), autant que faire se peut, dans les plus brefs délais.

Adressez votre courrier à l'adresse suivante:
Nouvelle Editrice Le Peuple - Rubrique «Nos lecteurs réagissent…»
16, Localité Grand Chemin - 11020 Saint-Christophe
ou par fax au 0165-261469

L'activité des Commissions

Jeudi 18 janvier – I[ème] Commission *Institutions et Autonomie*

audition sur le **projet de loi d'initiative populaire n°138** *«Dispositions en matière de préférence unique dans les élections du Conseil régional de la Vallée d'Aoste»*, **n°139** *«Dispositions pour l'élection du Gouvernement régional de la Vallée d'Aoste»*, **n°140** *«Déclaration préventive des alliances politiques. Ultérieures modifications de la loi régionale n°3 du 12 janvier 1993 (Normes pour l'élection du Conseil régional de la Vallée d'Aoste)»* et **n°141** *«Dispositions pour favoriser l'équilibre de la représentation des genres dans les élections du Conseil régional de la Vallée d'Aoste»*: les Délégués Franco Vallet, Leonardo Tamone, Roberto Louvin, Guido Dondeynaz, Elio Riccarand, Florio Vanni, Domenico Palmas et Concetta Bracci; le Président du Conseil permanent des Collectivités locales Diego Empereur;
projet de loi n°115 *«Dispositions en matière de forme de gouvernement»*.

Mercredi 17 janvier – I[ème] Commission *Institutions et Autonomie*

projet de loi n°127 *«Modification de la loi régionale n°7 du 27 février 1998 (Répartition et distribution des contingents de carburants et lubrifiants en exemption fiscale)»*;
avis sur le schéma de décret législatif *«Normes de mise à exécution du Statut spécial de la Région Vallée d'Aoste/Valle d'Aosta en matière de cadastre»*;
proposition *«Demande de la Commune de Noasca de quitter la Regione Piemonte et de rejoindre la Région Vallée d'Aoste»*;
projet de loi n°133 *«Dispositions en matière d'allocations viagères des Conseillers régionaux. Modifications des lois régionales n°33 du 21 août 1995 et n°28 du 8 septembre 1999»*;
projet de loi n°142 *«Ultérieures modifications des lois régionales n°33 du 21 août 1995 (Normes sur les indemnités des membres du Conseil et du Gouvernement et sur la sécurité sociale des Conseillers régionaux) et n°28 du 8 septembre 1999 (Interventions pour la limitation de la dépense en matière de sécurité sociale des Conseillers régionaux. Constitution de l'Institut d'allocations viagères. Modifications de la loi régionale n°33 du 21 août 1995 (Normes sur les indemnités des membres du Conseil et du Gouvernement et sur la sécurité sociale des Conseillers régionaux))»*;
acte administratif *«Conseil régional pour la condition de la femme – Approbation du programme d'activité pour l'année 2007»*.

Mardi 16 janvier 2007 – IV[ème] Commission *Essor économique*

audition de l'Assesseur au Bilan, aux Finances, à la Programmation et aux Participations régionales, Aurelio Marguerettaz et de l'Assesseur au Territoire, à l'Environnement et aux Ouvrages publics, Alberto Cerise concernant l'étude sur les mines de Cogne transmise avec note réf. n°37143/Ass en date du 13 décembre 2006;
projet de loi n°148 *«Nouvelle réglementation de l'Institut Valdôtain de l'Artisanat de Tradition (IVAT)»*.

Identité valdôtaine

La dimension dialectique de l'identité valdôtaine

Joseph Rivolin

Dans le précédent numéro du « Peuple Valdôtain » nous avons évoqué la dimension *évolutive* de l'identité : cette évolution est redevable en premier lieu au rôle *dialectique* que les éléments identitaires jouent réciproquement et dans la confrontation avec d'autres identités. Plusieurs fois, au cours des incursions que nous avons faites dans ce domaine par nos articles, nous avons rappelé des binômes qui représentent autant d'éléments dialectiques d'une *identité partagée*.
L'environnement naturel, en particulier, se caractérise par des dualités marquées, correspondant à des réalités anthropiques dissemblables, qui sont par certains aspects complémentaires, par d'autres difficilement conciliables : plaine/montagne, adret/envers, ville/campagne, cellule/carrefour.
Ces données géographiques, unies aux vicissitudes historiques de notre région, ont eu des conséquences importantes au niveau du peuplement, tant au point de vue de la distribution sur le territoire qu'à celui des immigrations successives et des rapports avec les populations environnantes. Plusieurs situations dialectiques, voire conflictuelles, se manifestèrent, en effet, au cours des siècles, notamment dans les rapports entre les autochtones et les immigrés d'une époque donnée : peuples pré-celtiques/celtes, salasses/romains, gallo-romains/germains etc. L'élément linguistique offre également l'image d'une *identité partagée* qui oscille entre le francoprovençal et la langue française, sans compter les expressions linguistiques non autochtones : un rapport entre le « local » et le « global » qui se retrouve au niveau des institutions, religieuses et civiles. Dans le domaine religieux, le rit valdôtain et les traditions locales s'intégraient sans trop de problèmes avec les coutumes gallicanes de l'Eglise française, dans le cadre universaliste du Catholicisme.
De même, au niveau des institutions politiques, la « double fidélité » aux libertés valdôtaines et à la dynastie de Savoie (donc à l'Etat central) est à la base d'un *partage identitaire* qui se reflète également sur la lecture que les Valdôtains font de leur histoire : une lecture dont la dualité a été évoquée dans un de nos derniers articles.
Il est nécessaire, me semble-t-il, de tenir compte de cette dimension dialectique particulièrement marquée, pour bien comprendre l'évolution identitaire de la Vallée d'Aoste au cours des siècles, et particulièrement dans ces dernières décennies, qui ont vu des transformations socio-économiques et culturelles fondamentales : des changements par rapport auxquels il faut se poser la question si nous sommes à même de garder notre identité et si son maintien représente une limite ou une opportunité.

(36 - à suivre)

RENDEZ-VOUS AVEC LES SECTIONS

Le Vice-président de l'Union Valdôtaine **M. Ugo Voyat**
rencontrera les inscrits entre 10 et 12h

LUNDI 22 JANVIER AU SIÈGE DE VERRÈS
JEUDI 25 JANVIER AU SIÈGE DE MORGEX
SAMEDI 27 JANVIER AU SIÈGE DE PONT-SAINT-MARTIN

DÉCÈS

La section de l'Union Valdôtaine de Lillianes
a le regret d'annoncer le décès de
Monsieur
Aldo SQUINABOL
âgé de 80 ans
ancien Maquisard
La communauté unioniste de Lillianes partecipe au chagrin de la famille et présente à son épouse Liliane, à ses enfants Nicole, Monique, Serge et à leurs familles, à sa sœur Clémence, à son beau-frère, à ses neveux et petits-neveux, à sa filleule, à ses cousins et à toute la parenté ses condoléances les plus sincères.

* * * *

La section de l'Union Valdôtaine d'Arpuilles-Excenex
a le chagrin d'annoncer le décès de
Monsieur
Ugo CHARBONNIER
membre du Comité de direction de notre section.
Nous présentons nos condoléances les plus sincères à son épouse Elvira Marquet, à ses fils Carolina et Marco, à ses sœurs et à son frère, ainsi qu'à toute sa parenté.

NAISSANCE

La section de l'Union Valdôtaine d'Allein
a la joie de vous annoncer la naissance de

Matteo DIEMOZ
qui est venu réjouir le foyer de Massimo, membre de notre section, et de Lorena Cerise.
La communauté unioniste d'Allein présente ses plus vives félicitations aux heureux parents ainsi que ses vœux de bonheur et de prospérité au nouveau-né.

FALEGNAMERIA PAGANI & C. s.n.c.
Azienda certificata con sistema di qualità UNI EN ISO 9001/00
Certificato SOA n° 0321

PRODUZIONE MANUFATTI IN LEGNO
SERRAMENTI IN LEGNO E PVC - PORTE INTERNE - PORTONI
PORTE TAGLIAFUOCO - ARREDAMENTI - ARREDO URBANO - PAVIMENTI
LEGNAMI - PERLINAGGI - SCALE - BALCONATE - RECINZIONI IMPREGNATE
MUSUMECI S.P.A.

11010 AYMAVILLES (AO) - Fraz. des Moulins, 26 - Tel. 0165.902122 (3 linee r.a.) - Fax 0165.902228
fal.pagani@tin.it - www.paganisnc.it - www.paginegialle.it/falpagani

Le mercredi 10 janvier

Caveri et Cerise rencontrent les responsables du Raccord Autoroutier Valdôtain

Le Président de la Région, Luciano Caveri, et l'Assesseur au Territoire, à l'Environnement et aux Ouvrages publics, Albert Cerise, ont rencontré le mercredi 10 janvier dernier les responsables du Raccord Autoroutier Valdôtain (RAV), le Président Ettore Marcoz et l'Administrateur délégué Giancarlo Pennestri.

Deux sujets ont été discutés au cours de cette rencontre: l'ouverture au trafic du dernier tronçon de l'autoroute du Mont-Blanc et la réalisation d'un rond-point de liaison entre la sortie de l'autoroute et l'entrée dans la route nationale 26.

Pour ce qui est du premier sujet Tullio Russo, Président de la Commission permanente pour les galeries a participé à la réunion.

Il s'agit d'une Commission institué auprès du Conseil Supérieur des Travaux publics, qui tout récemment a exprimé avis positif sur l'ouverture provisoire de l'autoroute dans sa partie terminale.

Pendant la réunion, M. Russo a mis en évidence les prescriptions et a signalé que dans quelques semaines seront exécutées certaines interventions d'adéquation à la directive communautaire en matière de sécurité pour l'ouverture provisoire.

«*Il est important que la Commission ait considéré que l'ouverture de la galerie de Dolonne* – a commenté le Président Caveri – *permettra d'éviter le passage du trafic provenant du Tunnel du centre de Courmayeur, et que cela garantira d'évidents bénéfices en termes de sécurité routière et de pollution de l'agglomération urbaine*».

Au sujet de la réalisation du rond-point, la disponibilité pour la construction de celui-ci par la RAV a été mise en évidence mais une cession de la route du Tunnel du Mont Blanc à la RAV-même est nécessaire.

Un groupe de travail entre la Région et les associations syndicales des Postes italiennes a été formé

Le Président de la Région, Luciano Caveri, le Président du CELVA, Diego Empereur, et le Président de la Communauté de Montagne Grand-Combin, Corrado Jordan, en tant que représentant des Communautés de Montagne, ont rencontré jeudi 11 janvier dernier, au Palais régional les représentants des Associations syndicales Slc-Cgil, Slp-Cisl et Uil-Post pour affronter la situation délicate des Postes Italiennes au Val d'Aoste.

Pendant la réunion le Président Caveri et les représentants des Organisations syndicales de catégorie ont mis en évidence la situation difficile actuelle des Postes au Val d'Aoste, en soulignant que la constante réduction du personnel au cours de ces dernières années, le peu d'intérêt vers les particularités d'une région alpine comme la nôtre, et une certaine absence d'interlocuteurs avec lesquels pouvoir débuter une confrontation sur ces sujets sont à la base d'un indéniable baisse de qualité du service postal et font ainsi que l'existence même d'un certain nombre de bureaux soit à risque, particulièrement ceux situés dans les communes les plus petites.

« *La Région avait délibéré une ébauche de Convention déjà pendant le mois de septembre dernier* – a expliqué le Président Caveri – *le document avait été envoyé aux Postes italiennes qui cependant n'ont jamais répondu.*

Si à cela on ajoute une certaine difficulté à trouver un interlocuteur avec qui instaurer un dialogue constructif, il est inévitable que la situation porte à un niveau d'exaspération intolérable.

Il est important que Postes Italiennes tiennent compte de la particularité de la réalité valdôtaine et ne raisonnent donc pas par une optique exclusivement liée au profit. Tout cela en tenant compte qu'il faut commencer un raisonnement sur comment il est possible de rendre plus efficace la présence des différents bureaux postaux éparpillés sur le territoire régional, même à la lumière des nouveaux développements liés à la technologie».

Pour tenter de remédier à cette situation de difficulté, à la fin de la rencontre la constitution d'un groupe de travail a été décidée ayant pour objectif de porter de l'avant un travail conjoint ayant pour but, dans un premier moment, à l'aboutissement d'une signature d'un accord entre Postes italiennes et Région autonome Vallée d'Aoste, et, puis, à une analyse attentive pour arriver à une redéfinition des compétences opérationnelles que le service postal pourrait recouvrir dans notre région.

«*Ce fut une rencontre positive* – ont affirmé conjointement les représentants des Associations syndicales de catégorie à la fin de la réunion – *au cours de laquelle nous avons eu une confrontation positive sur la disponibilité, sur la connaissance et sur l'intention de porter de l'avant un travail partagé de la part des sujets institutionnels.*

Il s'agit sans aucun doute de bonnes prémisses pour élaborer un projet commun qui permette de résoudre le problème contingent mais aussi de garantir d'importantes perspectives futures au service ».

Satisfaction de l'Assesseur Fosson

Contrôles du Nas : hôpitaux en bonne condition

«*Les contrôles faits par le Nas (Nucleo Antisofisticazioni dei Carabineiri) au sein des structures du Beauregard et d'Avenue de Genève confirment la bonne santé des hôpitaux valdôtains et de ses structures*».

C'est ce qu'a déclaré l'Assesseur à la Santé, au Bien-être et aux Politiques sociales Antonio Fosson lors des inspections qui ont été effectuées dans les deux structures de notre région les 8 et 9 janvier derniers.

Un contrôle, effectué dans tous les hôpitaux d'Italie et qui, dans notre région, a concerné en particulier les services chirurgicaux, les salles opératoires, les magasins, les archives et enfin les vestiaires. Un résultat positif donc «*qui a dépendu* – a expliqué l'Assesseur Fosson – *aussi d'un plan d'investissements attentif et consistant que, dans les dernières années, la Région a soutenu pour restructurer, moderniser et développer nos structures ainsi que dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité des usagers et du personnel*».

«*Il me semble* – a conclu Fosson – *que ces inspections rendent justice à des centaines de personnes qui, chaque jour, travaillent et s'engagent à maintenir nos structures efficaces, propres et fonctionnelles, contrairement à ceux qui soutiennent que nous avons un hôpital délabré*».

LE CALEPIN par Lucien Caveri www.caveri.it

Dans une période de rareté de nouvelles dans les rédactions des médias – et cela se passe notamment au début de l'année quand l'activité est au ralenti – même un fait qui n'a rien d'extraordinaire peut surgir à la une afin de solliciter l'attention du lecteur et pour remplir les pages. Il s'agit d'un processus tristement connu de formation des nouvelles, qui démontre, d'une part, que l'on peut gonfler comme un ballon un événement et, d'autre part, qu'il n'y a souvent pas chez les journalistes l'attention nécessaire à la recherche de sources directes. Aujourd'hui recopier et souvent déformer les infos qui viennent des agences de presse évite de se fatiguer et je peux vous assurer qu'auparavant il n'en était pas ainsi. Le travail du journaliste passait par la présence sur les lieux des événements et par nombre de vérifications croisées afin de donner tout élément utile de jugement. Aujourd'hui, par contre, un certain goût du scandale s'est affirmé, ce qui peut s'avérer tout à fait trompeur : en effet, les dommages d'une nouvelle publiée qui a parfois porté atteinte à une personne ne sont jamais réparés par des mises au point successives. Vous avez sûrement suivi le cas de la fille sarde, Eliana Cau (fille d'origine africaine, adoptée par ses parents), qui avait été appelée en Vallée d'Aoste – grâce à une insertion publiée dans un journal de Cagliari – par un restaurateur de sa même région qui gère une pizzeria à La Salle pour lui offrir un poste de serveuse. Une circonstance qui n'a rien d'exceptionnel étant donnée la difficulté de trouver du personnel saisonnier dans notre Vallée. Les thèses sont très différentes concernant l'issue négative de la rencontre: selon la jeune sarde, elle n'aurait pas été embauchée en raison de la couleur de sa peau, d'où le suspect de discrimination à teinte raciste, selon le restaurateur, par contre, la rencontre se serait passée très mal à cause du caractère agressif de la jeune, raison pour laquelle elle aurait été jugée inapte à ce travail. Ce sera la Magistrature – en cas de dénonciations – qui devra vérifier les faits et l'existence d'un délit ou, vice versa, d'une diffamation. Un fait est certain: la nouvelle a explosé partout et est devenue, dans les journaux, un cas de racisme de notre communauté («le restaurateur valdôtain» était la définition la plus répandue) avec tous les commentaires des Ministres que nous connaissons bien. L'un d'entre eux en est arrivé à invoquer la suspension de la licence, en oubliant de toute évidence que si le délit était le racisme les conséquences seraient bien plus graves pour le coupable: rien à voir avec une licence commerciale! Aucun membre du Gouvernement n'a pensé – ce qui aurait été tout à fait logique – de demander des informations au Président de la Région, qui leur aurait fourni quelques considérations de plus. Mais nous savons que l'information serre de près et une déclaration à effet assure une présence dans les articles de presse du lendemain. Nous suivrons l'évolution des faits. Je suis personnellement curieux de parler avec Eliana, qui viendra travailler à la fin du mois dans une structure de Vétan grâce à la générosité d'un hôtelier, pour comprendre le déroulement des faits et pour la rassurer sur le sens de l'hospitalité des Valdôtains. Je n'ai pas en mémoire des événements significatifs de racisme dans notre Vallée et il faut donc éviter les nombreuses généralisations auxquelles nous avons inutilement assisté ces derniers jours. Je veux être clair: il se peut qu'en Vallée d'Aoste aussi, face au phénomène croissant de l'immigration, parfois très différente du point de vue culturel, nous devions enregistrer les venins du racisme et de la xénophobie. Je suis toutefois sûr que les anticorps résident dans l'éducation au respect et à la tolérance ainsi que dans une information plus attentive à étouffer les incendies plutôt qu'à les allumer.